Exporté le 11 juin 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 192 Arrêté fixant le taux de l’indemnité spéciale temporaire allouée en faveur de certains personnels de l’Etat en service dans le Territoire Français des Afars et des Issas et aux Nouvelles-Hébrides” (J.OR.F. dùu 12 août 1971: -p. 8013).

n° 192

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1971

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1971

Date du numéro
25 août 1971

VISAS

Le Ministre d’Etat chargé des départements et ‘territoires d’outre-mer, le Ministre de l’Economié et des Finances et le Secrétaire d’Etat auprès du Premier Ministre, Chargé de la Fonction publique, Vu le décret n° 70-859 du 22 septembre 1970 allouant aux magistrats et fonctionnaires civils de l’Etat en service dans le Territoire Français des Afars et des Issas et dans le condominium des Nouvelles-Hébrides une indemnité spéciale temporaire

Vu le décret n° 71-228 du 19 mars 1971 portant majoratie des rémunérations des personnels civils et militaires de l’Etat au 1er janvier 1971;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1 le Le taux de l’indemnité spéciale temporaire institue par le decret du 22 septembre 1970 suvise ramene à 4.65% à compter du 1er janvrier 1971.

Art2

le present arrete sera publie au journal officiel de la republique française.